

## L'ACTIVITÉ RÉDUITE : FREIN OU TREMLIN AU RETOUR À L'EMPLOI ?

Cette quatrième note de l'IPP se propose d'étudier les effets sur le retour à l'emploi du dispositif d'activité réduite.

- > Note IPP n°4
- > Février 2013
- > **Auteur** : Antoine Terracol
- > Contacts : [antoine.terracol@ipp.eu](mailto:antoine.terracol@ipp.eu), [roland.rathelot@ipp.eu](mailto:roland.rathelot@ipp.eu)

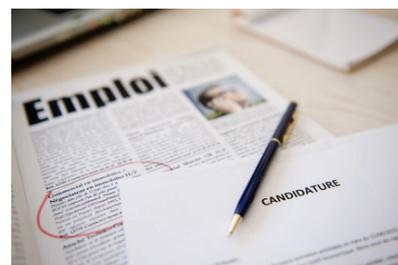


Cette note est disponible en ligne sur [www.ipp.eu](http://www.ipp.eu), rubrique « publications »

### Résumé de l'étude

Le dispositif d'activité réduite permet aux demandeurs d'emploi d'exercer une activité salariée tout en conservant une partie de leur allocation de retour à l'emploi. Cette étude évalue son impact en comparant le taux de retour à l'emploi des bénéficiaires et des non-bénéficiaires.

Les résultats indiquent que l'activité réduite freine le retour à l'emploi pendant les huit premiers mois suivant l'entrée dans le dispositif. Cependant, cet effet négatif s'amoindrit au cours du temps jusqu'à s'inverser. Dix mois environ après l'entrée en activité réduite, les bénéficiaires finissent par avoir un taux d'emploi légèrement supérieur à ce qu'il aurait été en l'absence du dispositif.



### Points clés

- Le dispositif d'activité réduite permet aux demandeurs d'emploi de cumuler partiellement les revenus d'une activité salariée et leur allocation de retour à l'emploi.
- L'objectif affiché d'amélioration des perspectives d'un retour à l'emploi stable peut être en partie contrecarré par une moindre efficacité de la recherche d'emploi durant les périodes d'activité réduite.
- L'analyse des parcours des demandeurs d'emploi montre que l'effet net du dispositif est légèrement positif bien que tardif.

---

L'Institut des politiques publiques (IPP) est développé dans le cadre d'un partenariat scientifique entre PSE et le CREST. L'IPP vise à promouvoir l'analyse et l'évaluation quantitatives des politiques publiques en s'appuyant sur les méthodes les plus récentes de la recherche en économie. [www.ipp.eu](http://www.ipp.eu)